

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Chemin de la Pierre Belle

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 20 janvier 2025 de BONNEAU TP – 14 rue Fresnel – 87200 SAINT JUNIEN concernant des travaux de branchement ENEDIS Chemin de la Pierre Belle - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation de branchement ENEDIS Chemin de la Pierre Belle - BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement avec basculement de circulation sur la chaussée opposée durant la durée des travaux prévus à compter du 10 février 2025 pour une durée de 30 jours et suivant les modalités précisées dans le cerfa 14024*01 transmis par l'entreprise.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société BONNEAU TP, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.

La société BONNEAU TP devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention au 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

La société BONNEAU TP

Fait et arrêté à Bessines, le 5 février 2025
Pour la Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint

Roland Lezeaud

